

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia – ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – GUYON Yoann - CANTIE René – SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Michel TANGUY à Dominique DERVOUT
- Paul DADEN à Luc LAURENT
- Brigitte BANDZWOLEK à Gisèle SINQUIN DANIELOU
- Marthe Le GUILLOU à René CANTIE

Date de convocation : 20 septembre 2016

Christiane JAFFREZIC est nommée secrétaire de séance

**CONVENTION
DE SERVITUDE
AVEC ERDF
A KERSTRAT**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage l'implantation de deux canalisations souterraines sur une voie communale cadastrée ZE 47 à Kerstrat. A cette fin, une convention de servitude doit être signée entre ERDF et la commune. Les démarches pour autoriser lesdits travaux seront sous la responsabilité et à la charge d'ERDF.

La signature de cette convention n'affranchit pas ERDF de l'établissement des formalités nécessaires à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de servitude avec ERDF pour l'utilisation de cette voie communale en vue d'y implanter deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 28 septembre 2016

LE MAIRE
Olivier BELLEC

